

Colmar, le 04 décembre 2015

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

- Monsieur le président de l'université de Strasbourg
 - Monsieur le directeur de l'ESPE de l'académie de Strasbourg
 - Monsieur le directeur du centre de formation aux enseignements bilingues de l'ESPE
- pour information**
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
 - Mesdames et Messieurs les directeurs pédagogiques des établissements spécialisés
 - Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de S.E.G.P.A.
s/c de Madame ou Monsieur le principal
 - Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles
- pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)**

Objet : Echange franco-allemand bi-national et échange de proximité avec le Land Bade-Wurtemberg d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2016-2017

Réf. : Note de service n° 2015-157 du 30 septembre 2015 parue au B.O. n° 37 du 08 octobre 2015 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger- Année scolaire 2016-2017.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'appel à candidatures au titre de l'échange franco-allemand bi-national et de proximité, d'enseignants du premier degré, pour l'année scolaire 2016-2017.

Cet échange franco-allemand s'inscrit dans la politique de développement de l'enseignement précoce de la langue allemande, telle qu'elle existe dans l'académie depuis la rentrée de septembre 1982. Il contribue aussi à maintenir et à intensifier la présence de l'enseignement précoce du français dans les écoles et les jardins d'enfants de différents Länder de la république fédérale. Il offre enfin aux enseignants la possibilité d'améliorer, grâce à un séjour linguistique, leur pratique de la langue allemande.

La participation aux échanges est donc destinée en priorité aux professeurs enseignant l'allemand, et aux professeurs prenant l'engagement de participer, à leur retour, à cet enseignement. Une connaissance suffisante de la langue allemande est requise.

• **Echange bi-national :**

Les candidats trouveront dans la circulaire ci-jointe (également téléchargeable sur le site internet du bulletin officiel <http://www.education.gouv.fr/bo> BO n° 37 du 08 octobre 2015) toutes les informations utiles sur les conditions financières, l'implantation des postes attribués aux maîtres français en république fédérale et la formation préalable.



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Division du 1^{er} degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Leslie QUIRIN

Implantation
Cité administrative
Bâtiment D
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
Leslie.wetterwald@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; à titre exceptionnel, **un renouvellement d'une année supplémentaire pourra être accordé.**

Les enseignants qui participeront à un échange franco-allemand bi-national percevront une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Le montant de cette indemnité était de 4663 € pour l'année scolaire 2013-2014.

- **Echange de proximité :**

Les échanges de proximité sont gérés directement par les services de la DSDEN du Haut-Rhin et les postes sont implantés dans la région frontalière du Bade-Wurtemberg.

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; **les demandes de renouvellement seront examinées au cas par cas et accordées selon les besoins.**

Les enseignants qui participeront à un échange de proximité pourront percevoir une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire

- à taux plein (4663 € pour l'année scolaire 2013/2014) pour les enseignants justifiant d'un changement de résidence (envoyer dès que possible un justificatif de déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction,
- à mi-taux pour les enseignants ne changeant pas de résidence.

Ceux dont la résidence personnelle habituelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

Peuvent postuler aux échanges d'enseignants, soit dans le cadre des échanges bi-nationaux, soit dans le cadre des échanges de proximité, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi que les professeurs des écoles stagiaires ; toutefois, la candidature des professeurs des écoles stagiaires ne sera définitivement retenue que si les enseignants sont titularisables.

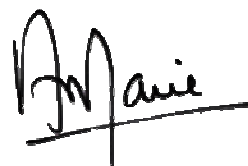
Les candidats doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement des langues vivantes dans leur département.

Les professeurs des écoles et instituteurs candidats à un échange d'enseignants pour la rentrée 2016 voudront bien se positionner clairement sur le type d'échange auquel ils souhaitent participer (bi-national **ou** de proximité) et compléter la notice de candidature adéquate ci-jointe.

Les notices de candidature établies en 2 exemplaires, accompagnées d'une lettre de motivation, **devront parvenir à la direction académique, par la voie hiérarchique, pour le 15 janvier 2016, délai de rigueur.**

Les personnes ayant fait acte de candidature seront invitées à un entretien; elles pourront, à ce moment-là, obtenir les réponses à leurs questions pratiques sur le déroulement des deux types d'échange, bi-national ou de proximité.

Il est rappelé aux directeurs d'école de communiquer cette circulaire à tous les instituteurs et professeurs des écoles, présents ou absents (en congé de maladie, de maternité, en stage, en classe transplantée) ainsi qu'aux titulaires, titulaires mobiles effectuant un remplacement dans l'école.



Anne-Marie MAIRE